



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Le 04 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à Daniel ROUSSEL, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, François LANGLOIS à Patrick CALLAIS, Josiane POINFOUX à Marie LE COUSIN, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE-PLAN MERCREDI 2022/2025 - CM/22/098

Engagée depuis de nombreuses années dans une politique éducative ambitieuse en direction des enfants et des jeunes, la Ville du Trait souhaite poursuivre et développer avec l'ensemble des partenaires une action éducative de qualité et partagée.

C'est pourquoi la Ville est engagée dans un **Projet Educatif De Territoire** depuis 2014 et labellisé Plan Mercredi depuis 2017 sous forme d'une convention quadripartite qui décrit l'engagement de chacune des parties et les modalités de mise en œuvre du projet.

Il est rappelé que l'élaboration d'un **PEDT** est à l'initiative de la collectivité territoriale et associe l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation : administration de l'Etat (Education nationale, Ville, Caisse d'allocations familiales, Service Départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, ...), familles, associations, institutions culturelles et sportives, etc....

Le **Projet Educatif De Territoire** formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le précédent **PEDT** arrivant à son terme, la collectivité doit renouveler le **PEDT** labellisé Plan mercredi 2018-2021. Il a été décidé que vu les qualités des membres qui constituent le **Comité Consultatif de la Vie Scolaire (CCVS)**, que le groupe constitué serait le **Comité de pilotage du PEDT**. Celui-ci peut être exceptionnellement étendu à des membres invités.

Ainsi, lors du **Comité de pilotage** du 04 février 2022, après avoir pris connaissance du bilan et suites aux échanges, l'ensemble des membres a décidé de proposer les orientations suivantes :

-RENFORCER LA COMPLEMENTARITE DES ACTEURS EDUCATIFS LOCAUX

- Renforcer la collaboration collectivité/Education nationale
- Développer le partenariat associatif local
- Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein des structures scolaires et de loisirs

-LA PLACE DES PARENTS

- Réinstaurer une relation de qualité avec les parents
- Créer des espaces dédiés aux parents dans les écoles

-LA PLACE DES 12-15 ANS

- Renforcer le maillage collectivité/collège
- Etablir une passerelle identifiable et règlementairement viable entre l'accueil de loisirs et un accueil adolescent.

A ces orientations s'ajoutent le respect de charte qualité du plan

Courant avril 2022, des groupes de réflexion réunissant des acteurs éducatifs du territoire ont permis l'élaboration d'un ensemble de propositions d'actions traduit par un plan d'actions pour les trois prochaines années.

Les membres du COPIL ont approuvé ce plan d'actions lors du Comité de pilotage en date du 31 mai 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du Projet Educatif-Plan Mercredi De Territoire permettant la mise en œuvre de ce plan d'actions sur la période de 2022 à 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite PEDT ainsi que l'engagement de la collectivité dans la charte qualité Plan mercredi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles D.521-10 à D.521-13 du Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil municipal N°CM/14/092 du 1^{er} juillet 2014 approuvant le projet éducatif de territoire 2014/2017,

VU la délibération du Conseil municipal N°CM/17/088 du 11 septembre 2017 approuvant la convention de renouvellement du projet éducatif de territoire,

VU la délibération du Conseil municipal N°CM/18/088 du 02 juillet 2018 proposant l'organisation du temps péri et extrascolaire à la suite du retour de la semaine à quatre jours,

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du 31 mai 2022 relatif à la réactualisation des objectifs et des intentions éducatives du projet éducatif de territoire s'inscrivant dans la charte qualité du Plan mercredi,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative du 17 juin 2022.

APPROUVE le projet éducatif de territoire labellisé plan mercredi et la convention relative à sa mise en œuvre pour la période 2022/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention du renouvellement du PEDT ainsi que la charte qualité Plan mercredi et tous les documents s'y référants.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 5 juillet 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

